



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 13 décembre 2021

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Bureaux de gestion –

Annuaire joint en annexe

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

NOTE

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Éducation Nationale,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR – IEN ET-EG,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Monsieur le CSAIO,
Mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré
s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Feuille de route
pour les ressources humaines



1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du MEN.

Note de service ministérielle n°MENH2131047N du 15/11/2021 parue au BO spécial n° 45 du 2 décembre 2021

La présente note s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale conformément aux dispositions de la loi n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet de rappeler les règles et procédures relatives au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps respectifs de ces personnels conformément aux dispositions prévues par leurs statuts particuliers. Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels dans la fonction publique.

Elle concerne plus particulièrement la **campagne de recensement des candidatures**, au titre de l'année scolaire **2022-2023**, pour les détachements :

- dans les corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale ;
- des personnels du second degré dans le corps des professeurs des écoles.

J'attire votre attention sur deux points particuliers :

- L'accès au corps des professeurs certifiés et PEPS par liste d'aptitude est supprimé depuis la rentrée 2020 au bénéfice de la procédure de détachement ;
- Les demandes de changement de discipline dans le même corps ne relèvent pas de ce dispositif.

Vous trouverez ci-joint une fiche présentant les conditions, la procédure de recrutement et le calendrier ainsi qu'un lien permettant de télécharger le dossier de candidature.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
La Cheffe de Division des Personnels Enseignants,

Stéphanie RAYON-DESMARES